

Déclaration nominative annuelle : pourquoi il est important de bien la remplir !

Chaque année en avril, votre entreprise (ou votre tiers-déclarant) doit remplir et adresser à la caisse la déclaration nominative annuelle (DNA). Cette déclaration, aujourd'hui totalement dématérialisée, est pré-alimentée à partir des informations nominatives déjà transmises à la caisse pour les salariés ayant un contrat ouvert sur tout ou partie de la période.

Comme chaque année, la DNA va notamment reprendre, depuis le 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021, l'ensemble des périodes d'activité des salariés de votre entreprise. Les informations qu'elle contient sont à vérifier et à compléter soigneusement car ce sont elles qui permettent à la caisse de calculer les droits à congé de vos salariés et d'établir leurs certificats de congés. Bien remplir la DNA est donc essentiel !

suite →



LA PAROLE À

CHRISTIAN GAY

Président

Débutée sur un fond de crise sanitaire qui n'en finit pas de durer, l'année 2021 s'annonce marquée par une nouvelle période d'incertitude... Avec mes collègues élus, nous mesurons comme vous les difficultés que traverse la profession, malgré la tenue honorable de l'activité jusqu'ici — au regard de la situation générale — et la conjugaison des aides gouvernementales et des mesures prises par le réseau CIBTP en 2020 : report du prélèvement des cotisations et sus-

pension provisoire des procédures de recouvrement, baisse de la redevance sur la Carte BTP et, pour les entreprises assujetties, rétrocession intégrale des cotisations de chômage intempéries au titre de la 74^e campagne.

Nos entreprises ont également bénéficié d'une rétrocession de cotisations congés d'un montant de 15 M d'euros en date du 3 décembre 2020.

Dans les circonstances particulières que nous traversons, il faut parvenir à conserver la trésorerie et les compétences pour préparer une reprise qui viendra nécessairement.

Soucieuse de vous accompagner au mieux dans cette phase, votre caisse poursuit le programme de modernisation

de ses services.

L'application Smartphone s'est récemment enrichie de nouvelles fonctionnalités, elle a également fait peau neuve en adoptant une nouvelle ergonomie. Cette réalisation est le fruit d'un travail collaboratif réalisé en partenariat avec la caisse de la Région du Centre.

Prochaine perspective : l'intégration des déclarations CIBTP (sauf intempéries) au circuit de la DSN, en 2022, constitue un changement très important pour la caisse, avec une priorité claire : assurer la continuité et la cohérence des données déclarées et transmises. Nous en reparlerons dans les mois qui viennent. D'ici là, la déclaration nominative annuelle nous attend... soyons tous au rendez-vous !

Dans ce numéro !

P. 3 : Espace sécurisé entreprises : où trouver ses identifiants ?

P. 3 : Procédure pour tiers déclarant : Pensez à déléguer vos droits !

P. 4 : Impacts de la crise sanitaire sur les emplois

Pourquoi il est important de bien remplir votre DNA...

Même si votre DNA contient des informations préalablement renseignées, quelques vérifications s'imposent pour s'assurer qu'elle est parfaitement conforme avant toute transmission.

Votre DNA est pré remplie des données déjà enregistrées par la Caisse, au fur et à mesure des mouvements de personnel et des salaires déclarés par vos soins tout au long de l'exercice. Vous devez :

- Vérifier toutes les informations affichées et les corriger si besoin,
- Compléter toutes les rubriques pour chaque salarié, un pictogramme vert ou rouge s'affichera à chaque validation.
- Ajouter tous les salariés embauchés

au cours de la période de référence du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, s'ils n'y figurent pas.

- Contrôler que le total des salaires déclarés correspond bien au cumul des salaires déclarés pour chacun des salariés.

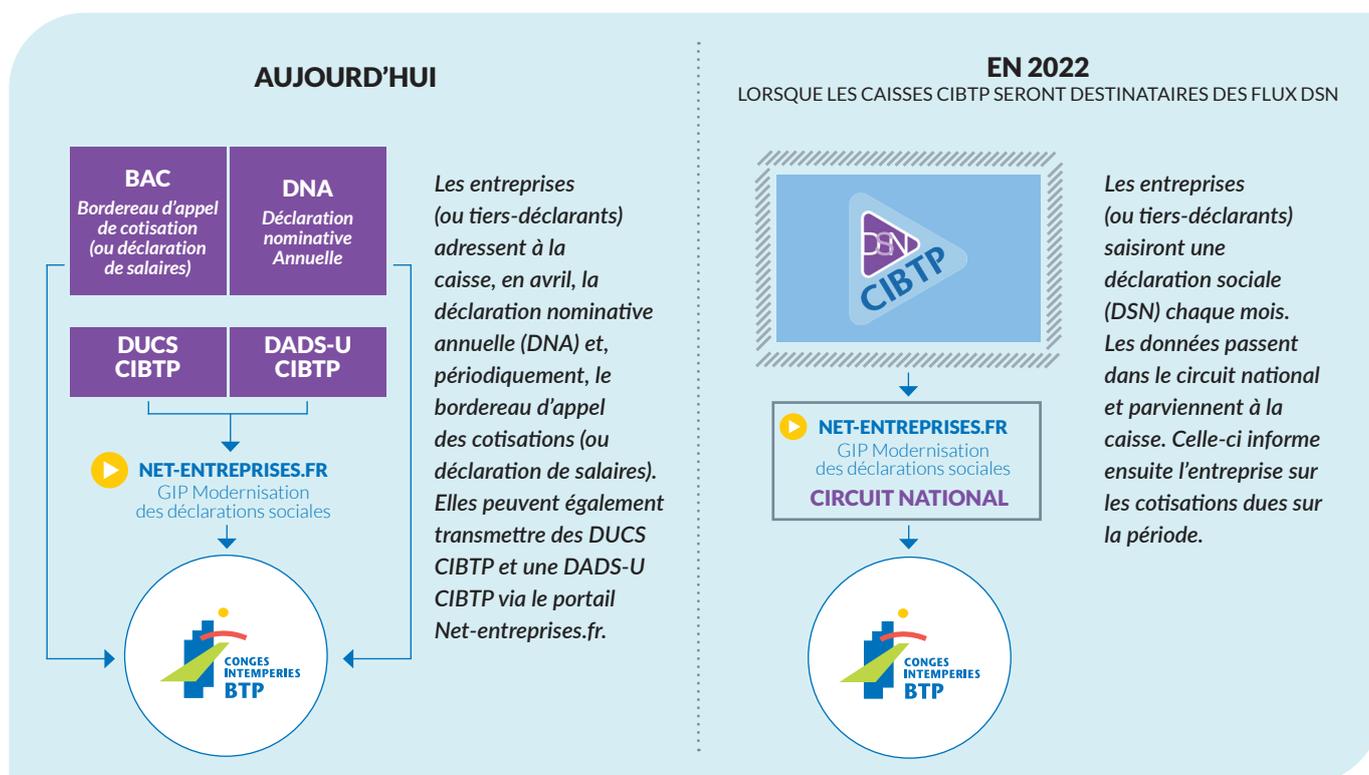
Avant la validation finale, vous avez la faculté de demander un compte-rendu, adressé par mail, qui permettra un dernier contrôle.

Des outils sont mis à votre disposition pour vous guider dans vos démarches à l'adresse suivante : Cibtp-sud-ouest.fr/entreprise/conges-payes/documentation.

À compter de 2022, le circuit des déclarations change pour plus de simplicité

A partir de début 2022, votre entreprise (ou votre tiers-déclarant) transmettra mensuellement, par le biais de la déclaration sociale nominative (DSN), des données individuelles des salariés issues du logiciel de paie (Voir illustration ci-dessous).

Une DNA restera nécessaire au printemps 2022 pour clôturer la période avril 2021-mars 2022, à cheval sur les deux systèmes déclaratifs.



DEMATÉRIALISATION DES CERTIFICATS DE CONGÉS

Dès lors que votre DNA est transmise et conforme, les certificats de congés sont affichés dans votre espace sécurisé, dans l'onglet « Mes documents » menu « consultation des documents » ; vous pourrez également consulter les éventuelles observations liées au traitement de la DNA et nous adresser ainsi les justificatifs si besoin.

Complétez impérativement la rubrique relative à l'abattement car l'absence de mention empêchera la génération du certificat de congés.

Pour toute question relative à la DNA, contactez-nous par mail à l'adresse : dna@cibtp-sud-ouest.fr

LES NIR DE VOS SALARIÉS SONT-ILS À JOUR ?

Le numéro d'identification au répertoire des personnes physiques (NIR), géré par l'INSEE, permet une identification exacte de vos salariés et garantit leurs droits. Dans la perspective de la DSN, cette donnée est d'autant plus capitale. Il est indispensable de le transmettre à votre caisse lors de la déclaration d'embauche. Lors de toute nouvelle embauche, réclamez à votre salarié un justificatif tel que Carte vitale ou attestation délivrée par l'Assurance Maladie pour vous assurer de son exactitude.

LE CONTRÔLE DES SALAIRES

La DNA permet l'ajustement des salaires déclarés avec ceux qui serviront de base aux paiements des congés. Vous avez un doute sur une base de cotisations ? Consultez le tableau « Assiette des cotisations » en suivant ce lien : Cibtp-sud-ouest.fr/entreprise/declarations-cotisations/cotisations-conges-payes.

Procédure de connexion à l'Espace sécurisé entreprises : où trouver ses identifiants ?

La crise sanitaire qui nous touche depuis plus d'un an a conforté la pertinence de tous les échanges dématérialisés. En effet, quand tout le pays était paralysé par le premier confinement, et que se profilait le début de la collecte des DNA, l'échange des données a pu se poursuivre, sans ralentir cette opération essentielle qui conditionne les congés à venir des salariés.

S'agissant de la prochaine collecte (DNA 2021 pour la période du 1.04.2020 au 31.03.2021) et compte tenu des incertitudes inhérentes à la pandémie, nous vous encourageons vivement à poursuivre sur cette même voie en utilisant tous les services mis à votre disposition à partir de notre site : Cibtp-sud-ouest.fr



Vous avez oublié ou perdu votre mot de passe ou bien vous n'avez jamais pris le temps de le demander ?

Un clic sur la rubrique « Mot de passe oublié » ou « Première visite » ouvre une page où sont proposés 3 scénarios.

1. Votre mail est-il déjà connu de nos services ? En cliquant sur cette question, vous ouvrez une page où vous devrez reporter les trois champs : numéro d'adhérent, SIRET et le mail enregistré, connu dans nos bases, puis valider.

Vous recevrez par mail un nouveau code confidentiel que vous pourrez personnaliser lors de votre connexion suivante.

2. Vous connaissez le numéro de la dernière déclaration de salaires ? Au clic, compléter la page avec numéro d'adhérent, numéro de SIRET et numéro de déclaration, puis valider.

Une adresse mail d'envoi vous sera demandée pour réception du nouveau code confidentiel dans un fichier PDF.

3. Vous n'avez aucun de ces deux éléments ? Un formulaire de contact vous est proposé, que vous devrez compléter de vos nom, prénom, numéro de SIRET et numéro d'adhérent. Il sera directement adressé à notre service Entreprises, pour traitement.

Procédure pour tiers déclarant : Pensez à déléguer vos droits !

Vous avez un cabinet comptable qui gère l'aspect social de votre entreprise ?

Vous pouvez lui déléguer vos droits, sur la totalité des opérations proposées ou lui donner une délégation partielle, à votre choix.

Comment ?

Rendez-vous sur le site de la caisse, espace entreprise à partir de l'onglet :



Rendez-vous dans la documentation Cibtp-sud-ouest.fr/entreprise/declarations-cotisations/documentation pour télécharger le document « Mandat de délégation à un tiers déclarant », complétez-le en cochant les opérations déléguées, et retournez- nous le document dûment signé des 2 parties, entreprise et comptable, par mail à l'adresse : entreprises@cibtp-sud-ouest.fr.

Après enregistrement dans nos bases, votre cabinet recevra ses codes d'accès à l'espace tiers déclarant.

Pour vous : un précieux gain de temps et pour votre comptable la possibilité de rattacher à un seul compte la totalité de ses clients.

NB : un simple mail au service entreprises est également possible pour faire la demande de ce formulaire :

ACTE D'ABONNEMENT
(Obligatoirement signé par le dirigeant principal de l'entreprise)

Le soussigné : (Nom et Prénom) _____
représentant légal de l'entreprise, reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'adhésion aux services de : (cocher les cases correspondantes)

- Télédéclaration mensuelle ou trimestrielle
- Télépaiement des cotisations
- Télédéclaration annuelle des données sociales (DNA)
- Gestion des congés des salariés
- Télédéclaration des arrêts interempiries

J'ai bien noté que ce service est gratuit et confidentiel. Je me réserve la possibilité de résilier cette délégation par simple demande écrite de ma part à la direction de la CIBTP Caisse du Sud-Ouest.

Fait à : _____ le : _____ J J M M A A

Signature : _____ Signature et cachet de l'entreprise : _____

A noter : ce contrat doit être co signé des deux parties, entreprise et mandataire,

Nous vous rappelons que les certificats de congés ne sont plus envoyés par courrier depuis le printemps 2020.

Dès lors que votre DNA est équilibrée et conforme, vous disposez des certificats de congés dans votre espace sécurisé entreprises, rubrique « Mes documents », en visualisation ou téléchargement.



Il suffit ensuite d'enregistrer les périodes de congés de vos salariés, à partir de l'onglet « Les congés de mes salariés/ menu demande de congés » : un vrai gain de temps et surtout la fin des échanges de papier et donc la fin des aléas liés à la distribution postale, quelquefois déficiente !

Fin des fiches navettes en 2021

Toujours avec le même objectif de simplification dans nos échanges, l'année 2020 a vu la fin des fiches navettes systématiquement éditées avec les attestations de paiement. Pour toutes les périodes de congés à enregistrer, prenez l'habitude de vous rendre sur votre espace entreprises.

Solde de congés 2020

Si vous avez des difficultés pour faire chômer la totalité des congés restants de vos salariés, une solution pourrait être l'épargne sur un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO). Pour ce faire, téléchargez le bulletin à l'adresse : Cibtp-sud-ouest.fr/entreprise/conges-payes/documentation.

INDICATEURS



NOMBRE DE SALARIÉS

ÉVOLUTION

	2018	2019	2020
Trim. 1	97 762	100 510	103 961
Trim. 2	98 961	101 374	102 993
Trim. 3	99 512	101 801	103 307
Trim. 4	101 187	104 008	-



SALAIRES DÉCLARÉS*

ÉVOLUTION

	2018	2019	2020
Trim. 1	448	464	410
Trim. 2	652	690	577
Trim. 3	486	508	675
Trim. 4	559	586	-

(*) en M.€



INTÉRIM (EN HEURES)

ÉVOLUTION

	2019	2019	2020
Trim. 1	4 377 833	4 814 790	4 567 920
Trim. 2	4 790 265	5 417 202	2 318 500
Trim. 3	4 393 551	4 488 594	3 437 794
Trim. 4	4 867 951	5 054 462	-

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES EMPLOIS

Un an après le début de la pandémie de la COVID 19, nous pouvons d'ores et déjà en constater tout l'effet en termes de main d'œuvre. En effet, la baisse d'activité subie par les entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics a eu un impact très significatif, notamment pour ce qui est du recours à l'intérim.

Après une baisse affichée depuis plusieurs trimestres, les effectifs des entreprises du bâtiment, semblent se stabiliser autour d'un plateau de 103 000 salariés. Cette stabilisation se retrouve dans les taux de variations des 2 derniers trimestres N par rapport à N-1. La progression constatée entre les troisièmes trimestres 2020 et 2019 est de 1,50 %, et celle des deuxièmes trimestres 2020 et 2019 est de 1,60 %.

En comparant les trimestres équivalents, nous constatons que la masse des salaires déclarés par les entreprises du BTP pour le T3 2020 affiche un rebond de 32,59 % par rapport au T3 2019.

Cette hausse significative s'explique en partie par la régularisation des déclarations de salaires reportées du deuxième trimestre - Pour rappel, une mesure d'accompagnement, consistant en un report d'échéances, avait été mise en place pour les entreprises rencontrant des difficultés financières pendant le 1er confinement du mois de mars 2020.

Sur un an glissant au 30/09/2020, la variation remonte puisqu'en valeur absolue, elle est de 26,40 M€, et en taux de +1,19 %.

Comme annoncé dans notre précédent numéro, l'indicateur sur l'intérim continue sa chute vertigineuse, avec des variations baissières très importantes. La première concerne la variation sur un an glissant au 30/09/2020 de -21,49% et la seconde entre le T3 2020 et le T3 2019 de -23,41 %.

En conclusion, face à cette période d'incertitude quant à une éventuelle reprise dynamique de l'activité du BTP, les entreprises semblent ajuster leur besoin en personnel en diminuant le recours à l'intérim tout en recherchant à stabiliser leurs propres effectifs.

INDICATEURS

Impact covid : dématérialisation des DNA et des certificats congés

Pour répondre aux profonds et soudains changements engendrés par la première période de confinement liée à la crise sanitaire de la COVID 19, votre caisse a continué de faire évoluer son organisation et ses process afin d'accélérer la dématérialisation, notamment en matière de DNA et de certificats de congés. Cette dématérialisation est une réelle valeur ajoutée pour les entreprises car dès la validation sur notre site Internet, des données contenues dans la DNA, vous avez accès depuis votre espace à la pose des jours de congés de vos salariés. Donc plus d'échange papier.

Important Congés 2021 : vous n'avez plus besoin de renvoyer le certificat pour ouvrir la période de prise de congés de votre salarié. Toute demande de congés doit être faite depuis votre espace entreprise sur notre site Internet.



Nos sites :
Bordeaux
Toulouse

Toutes nos coordonnées sur
[Cibtp-sud-ouest.fr](https://www.cibtp-sud-ouest.fr)

CIRCONSCRIPTION

Ariège, Charente, Gers, Gironde, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Tarn, Tarn-et-Garonne

Directeur de la publication
Christian GAY

Rédacteur-en-chef
Marc TARTIÉ

